

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 28/10/2024**

ACQUISITION DE LA PARCELLE G 591 SITUEE EN ZONE AGRICOLE A1 DU PLU APPARTENANT  
A MESSIEURS NOËL MICHEL ET DANIEL

**N°2024-081**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/11/2024, s'est réuni le 28/11/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou  
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sonia Roisin  
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek  
M. Frédéric Baby Marinpou à M. Jérôme Cauët  
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni  
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :  
Aucun.

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sonia Roisin a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté des propriétaires, Monsieur Noël Daniel et Monsieur Noël Michel, de céder la parcelle cadastrée G 591 d'une superficie de 953 m<sup>2</sup> sise « La Greffière », classée en zone agricole (A1) au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de protéger les terres agricoles ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de cette parcelle Messieurs Noël Daniel et Michel pour une cession au profit de la commune au prix d'un euro par mètre carré, soit 953 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée G 591, d'une superficie de 953 m<sup>2</sup>, sise « La Greffière », pour un prix total de 953 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS

  
